

QUE l'Autorité des marchés financiers verse au Fonds du Tribunal administratif des marchés financiers la somme de 1 534 457 \$ payable à la date de la prise du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

72702

Gouvernement du Québec

Décret 585-2020, 3 juin 2020

CONCERNANT l'approbation des prévisions budgétaires de l'Autorité des marchés financiers pour l'exercice financier 2020-2021

ATTENDU QUE l'article 47 de la Loi sur l'encadrement du secteur financier (chapitre E-6.1) prévoit que l'Autorité des marchés financiers soumet chaque année au ministre des Finances ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier suivant, à l'époque, selon la forme et la teneur que détermine le ministre et que ces prévisions sont soumises à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE les revenus et les dépenses de l'Autorité des marchés financiers pour l'exercice financier 2020-2021 au titre des opérations courantes sont respectivement de 149 786 000 \$ et de 152 256 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver les prévisions budgétaires de l'Autorité des marchés financiers pour l'exercice financier 2020-2021;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE les prévisions budgétaires de l'Autorité des marchés financiers pour l'exercice financier 2020-2021, annexées à la recommandation ministérielle du présent décret, selon lesquelles les revenus et les dépenses au titre des opérations courantes sont respectivement de 149 786 000 \$ et de 152 256 000 \$, soient approuvées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

72703

Gouvernement du Québec

Décret 586-2020, 3 juin 2020

CONCERNANT le remplacement du Plan d'investissements 2019-2024 de la Société de financement des infrastructures locales du Québec et l'approbation du Plan d'investissements 2020-2025

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de la Loi sur la Société de financement des infrastructures locales du Québec (chapitre S-11.0102) prévoit que le ministre des Finances, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et le ministre des Transports soumettent conjointement au gouvernement pour approbation, au plus tard le 1^{er} mars de chaque année, un plan d'investissements qu'ils déposent préalablement au Conseil du trésor;

ATTENDU QUE le Plan d'investissements 2019-2024 de la Société de financement des infrastructures locales du Québec a été approuvé par le décret numéro 427-2019 du 17 avril 2019 et qu'il y a lieu de le remplacer;

ATTENDU QUE le Plan d'investissements 2020-2025 de la Société de financement des infrastructures locales du Québec a été déposé au Conseil du trésor et qu'il y a lieu de l'approuver;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances, de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et du ministre des Transports :

QUE le Plan d'investissements 2019-2024 de la Société de financement des infrastructures locales du Québec, approuvé par le décret numéro 427-2019 du 17 avril 2019, soit remplacé par le Plan d'investissements 2020-2025;

QUE le Plan d'investissements 2020-2025 de la Société de financement des infrastructures locales du Québec soit approuvé.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

72704

Gouvernement du Québec

Décret 587-2020, 3 juin 2020

CONCERNANT une avance du ministre des Finances au Fonds des ressources naturelles – volet aménagement durable du territoire forestier

ATTENDU QUE le Fonds des ressources naturelles est institué par le premier alinéa de l'article 17.12.12 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune